

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 juillet 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à F. GARCIA) ; HERIT Sandrine ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; VICIER Christophe.

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et ZANDVLIET Jean.

Délibération D2022-41

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Monsieur Gérard NERAUDAU et Monsieur Philippe VIDEAU.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 24 juin 2022,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 11 juillet 2022.

**Le Maire,
Bertrand GAUTIER**